



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Affaire n° 27-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité
Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples /
Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois
Avenant 3 au marché VI2019.336**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 novembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-six novembre à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Augustine Romano par Sylvie Lechnig, Patrice Thien-Ah-Koon par Marcelin Thélis, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Patricia Lossy, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste par Charles Emile Gonthier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Sautron par Jean Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Régine Blard par Eric Ah-Hot, Allan Amony par Noëline Domitile, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Daniel Maunier, Henri Fontaine, Nadège Schneeberger

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20221126

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité
Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples /
Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois
Avenant 3 au marché VI2019.336**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 27-20221126 présenté au Conseil Municipal du 26 novembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SEBD – 2C, Rue Guy Théodule Grondin - Zi Les Sables, 97 427 ETANG SALE, pour un montant global et forfaitaire de 1 434 325,52 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que de même, par délibération n°14-20220730 du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise SEBD actant les travaux complémentaires rendus obligatoires en cours de chantier,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

Considérant que les travaux de mise en œuvre de sols amortissants dans les patios 1 et 2 sur une surface de 35 m², initialement prévus au marché de travaux du lot n°2 font l'objet d'une moins-value pour un montant de 3 325,00 €HT, soit 3 607,62 €TTC. Pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations seront réalisées par l'entreprise BETCR du lot 1 VRD / Espaces verts. L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour que les sous-traitants puissent intervenir dans les délais convenus au planning et ne pas retarder la réception de l'ouvrage,

- Considérant** que l'avenant 3 relatif à ces travaux modificatifs entraîne une moins-value de -3 325€ HT soit 3 607,62€ TTC.
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise SEBD et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** que l'avenant n°3 entraîne une diminution de -3 325,00 €HT soit -3 607,62 €TTC au marché.
- Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :
- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| - Le montant initial du marché | 1 321 959,00€ HT | 1 434 325,52€ TTC |
| - L'avenant 1 | n'a pas d'incidence financière | |
| - Montant de l'avenant 2 : | 23 692,35€ HT | 25 706,20 € TTC |
| - Montant de l'avenant 3 : | -3 325,00€ HT | - 3 607,62 €TTC |
- Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une augmentation au marché de 20 367,35€ HT, soit 22 098,58€ TTC,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 342 326,36€ HT, soit 1 456 424,10€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ + 1,54 %,
- Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 novembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.336 passé avec l'entreprise SEBD,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 03

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SEBD
2C, Rue Théodule Grondin
ZI Les Sables
97427 L'ETANG-SALE
Tél : 0262 26 37 67
Mail : sebd3@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU QUATORZIÈME KM

Date de la notification du marché public : **07 février 2020**

Délai d'exécution des travaux : **12 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind03 du 22 06 2022**

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :

Montant HT	1 321 959,00 € HT
TVA 8,5% :	112 366,51 €
Montant TTC :	1 434 325,52 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SEBD – 2C, Rue Guy Théodule Grondin - ZI Les Sables, 97 427 ETANG SALE, pour un montant global et forfaitaire de 1 434 325,52 € TTC.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SEBD modifiant le montant de l'avance fixé à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

De même par délibération n°14-20220730 du 30 juillet 2022, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise SEBD actant les travaux complémentaires rendus obligatoires en cours de chantier.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

Les travaux de mise en œuvre de sols amortissant dans les patios 1 et 2 sur une surface de 35 m², initialement prévus au marché de travaux du lot n°2 font l'objet d'une moins-value pour un montant de 3 325,00 €HT soit 3 607,62 €TTC. Pour des raisons techniques et de facilité d'intervention, ces prestations seront réalisées par l'entreprise BETCR du lot 1 VRD / Espaces verts. L'objectif est de réaliser dès à présent ces prestations pour que les sous-traitants puissent intervenir dans les délais convenus

au planning et ne pas retarder la réception de l'ouvrage.

Un devis a été demandé à l'entreprise SEBD et a fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'adaptation sont passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant total du marché de base :	1 434 325,52 € TTC
Avenant n°1	pas d'incidence financière
Montant total avenant n°2 :	25 706,20 € TTC
Montant de avenant n°3 :	- 3 607,62 € TTC
Le nouveau montant du marché :	1 456 024,10€ TTC

L'avenant 3 entraîne une diminution de 3 325,00 €HT soit 3 607,62 €TTC au marché.

Au total, les modifications entraînent une augmentation au marché de 20 367,35€ HT soit 22 098,58€ TTC

Le nouveau montant du marché est de 1 342 326,36€ HT soit 1 456 424,10€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ + 1,54 %.

F – Durée du marché

Sans objet

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SEBD 2C, Rue Théodule Grondin ZI Les Sables - 97427 L'ETANG-SALE		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)